

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5224

commune (s) : Oullins

objet : **Cession, à la société Alliade habitat, d'un immeuble situé 2, rue Pierre Sépard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêtés en date du 19 mars 2007, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente de lots de copropriété appartenant à mademoiselle Marie Arri et à monsieur Léon Arri, pour respectivement 499/1 000 représentant un commerce, quatre appartements, une dépendance et quatre caves et 501/1 000 représentant un commerce, quatre appartements, six caves et une dépendance.

La Communauté urbaine sera, à terme, propriétaire de l'ensemble des lots dans l'immeuble en copropriété situé 2, rue Pierre Sépard à Oullins, édifié sur une parcelle de terrain de 170 mètres carrés cadastrée sous le numéro 301 de la section AL.

Ces deux acquisitions sont réalisées pour le compte de la société Alliade habitat qui en assure le préfinancement et dont le programme consiste en la réalisation de sept logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 322 mètres carrés et le maintien de deux commerces.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la Communauté urbaine céderait à Alliade habitat, lorsqu'elle en sera devenue propriétaire, l'ensemble des lots de l'immeuble ci-dessus désigné, pour un montant de 240 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux ; cet organisme lui remboursera en outre tous les frais inhérents à cette transaction ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise, concernant la cession, à la société Alliade habitat, de la totalité des lots de l'immeuble situé 2, rue Pierre Sépard à Oullins.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,